

Le délai de carence s'allonge



Le 1^{er} juillet 2014, la nouvelle convention d'assurance chômage est entrée en vigueur. La CFE-CGC n'est pas signataire de ce texte qu'elle juge défavorable aux salariés.

Le mode de calcul du délai de carence a été modifié. Désormais – sauf en cas de licenciement économique – **les salariés ayant touché une indemnité de rupture de contrat de travail supplémentaire à l'indemnité SYNTEC, devront attendre jusqu'à 180 jours pour toucher leurs allocations chômage, au lieu de 75 jours maximum auparavant.**

Quel que soit votre salaire mensuel, l'indemnité extra-légale (c'est-à-dire au-delà de l'indemnité légale SYNTEC) allongera le délai de carence jusqu'à 6 mois.

EXEMPLE : Votre salaire est de 2 500 euros par mois et vous avez négocié 25 000 euros d'indemnité extra-légale, soit 10 mois de salaire.

Vous ne percevrez vos allocations chômage qu'au bout de 6 mois, alors qu'auparavant vous les perceviez au bout de 2,5 mois.

Encore faut-il ajouter 7 jours de carence forfaitaire et une carence au prorata des congés payés.

Votre indemnité extra-légale ne servira plus qu'à maintenir votre niveau de vie en attendant que vous perceviez les ASSEDIC. L'indemnité perd tout son sens puisqu'elle devrait d'abord vous dédommager du préjudice subi.

Montant de l'indemnité	Jours de carence
1 000	12
2 000	23
3 000	34
4 000	45
5 000	56
6 000	67
7 000	78
8 000	89
9 000	100
10 000	112
11 000	123
12 000	134
13 000	145
14 000	156
15 000	167
16 000	178
> 16 200	180

Finalement, l'UNEDIC se décharge de ses responsabilités en faisant porter sur l'employeur la charge de verser les allocations chômage à sa place !

La conséquence est que les négociations vont se durcir. Il y a fort à parier que seuls les plus hauts coefficients obtiendront de bonnes indemnités. Quant aux autres... ils attendront de toucher leurs ASSEDIC.

